

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1856/12/15-1857/01/14.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

4072.

# L'ARCHER FRANÇAIS

## JOURNAL DES TIREURS D'ARC



Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN	
Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction; doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :	
Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers . . . . .	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et . . . . .	10 —

**SOMMAIRE.** — *L'Archer français* aux Chevaliers et aux Amateurs du noble Jeu de l'Arc. — *Bulletin* : prix ouverts. — *Chronique* : fondation d'un conseil de la famille de Paris. — *Faits divers*.

Paris, le 15 décembre.

**L'Archer français à ses loyaux et aimés frères les Chevaliers, et aux Amateurs du noble jeu de l'Arc, en général.**

CHERS CAMARADES ET HONORÉS CONFRÈRES,

Il serait superflu sans doute, pour le rédacteur de la feuille qui vous est aujourd'hui dédiée, de s'étendre longuement ici sur les avantages de la publicité périodique. Ces avantages sont depuis longtemps connus et appréciés en France, non-seulement pour ce qui concerne les grands intérêts de la société, la politique et l'industrie, mais encore pour la littérature, les arts et même des objets d'un caractère moins grave et d'un intérêt moins élevé. Depuis longtemps, en effet, les modes n'ont-elles pas leurs publications périodiques; la caricature n'a-t-elle pas les siennes; les chasseurs n'ont-ils pas un journal consacré à leur passe-temps favori; le joueur d'échecs et le joueur de whist n'ont-ils pas chacun leur journal aussi?

Le tir à l'arc, cependant, ce mâle et gracieux exercice qui est, sans contredit, de tous les amusements populaires, celui qui mérite le mieux la faveur dont il jouit; le tir à l'arc qui lie entre eux, d'une extrémité du pays à l'autre, ses nombreux partisans, par une organisation qui ne se retrouve dans aucun autre jeu, n'a jusqu'à présent pas eu d'organe de publicité. Comment se fait-il, nous disait dernièrement un des plus nou-

veaux mais des plus fervents adeptes du noble jeu, comment se fait-il que les sociétés de l'arc n'aient pas encore leur journal? C'est une question que nous nous étions souvent faite nous-mêmes, mais que nous ne pouvions résoudre. Nous voyions là un besoin, une lacune, et nous ne comprenions pas que personne ne pensât à satisfaire ce besoin, à combler cette lacune. Assurément, nous eussions souhaité que de plus habiles que nous l'entreprissent; mais, puisque la tâche nous est laissée, nous allons résolument l'aborder. Ce n'est pas que nous nous dissimulions notre insuffisance. Nous n'avons pas la prétention de nous compter parmi les maîtres du noble jeu, et malgré le charme et l'intérêt qu'il a toujours eu pour nous, nous avouons que nous pourrions presque dire avec le chevalier de l'arquebuse, de l'opéra des *Deux Edmond* :

« Pour le grand prix....  
Je concours depuis quatorze ans,  
Et toujours le sort me refuse  
Ce grand prix auquel je prétends.  
Certes, d'après ce que j'avise,  
Le but doit être mal placé;  
Car toujours je mets à côté,  
Et toujours au milieu je vise! »

Quoiqu'il en soit de notre infériorité dans la pratique d'un exercice où nous voyons tant d'autres exceller, nous venons avec confiance faire, en fondant *L'Archer français*, appel au jugement éclairé comme aux sympathies fraternelles des chevaliers de l'arc de toutes les compagnies de France; nous nous adresserons aussi aux compagnies nombreuses dans plusieurs départements, qui ne se sont pas donné l'organisation de la chevalerie; nous nous adresserons même aux simples amateurs n'appartenant à aucune compagnie organisée, mais entre lesquels et nous, il existe du moins, à défaut

d'autre lien, celui d'une communauté de goût.

*L'Archer français* offre aux compagnies régulières un centre pour leurs rapports mutuels, un organe pour la publication des faits et la discussion des questions qui touchent leur fraternelle association et leurs attrayants exercices. Sans croire notre publication appelée à rétablir d'une manière rigoureuse cette unité que donnait à l'institution des chevaliers de l'arc, avant la première révolution, son ancienne discipline sous l'autorité de l'abbé de Saint-Médard, nous espérons pouvoir concourir à perpétuer entre tous les membres d'une association dont les fruits sont moins futiles qu'ils ne le semblent peut-être à quelques personnes, cette entente, cette harmonie et ce bon vouloir si bien dans l'esprit de la chevalerie.

Nous ne croyons pas inutile de rassurer ici d'avance les consciences timorées et de déclarer à nos frères les chevaliers, qu'en créant un organe de publicité pour le jeu de l'arc, nous n'avons eu la pensée de divulguer aucun des secrets consacrés de nos formules de réception. Ces secrets, du reste, nous devons en même temps le déclarer pour les non-initiés, n'ont rien de redoutable, et ils ne cachent, sous leur voile quasi-maçonnique, rien que l'honneur et la raison aient à désavouer.

Dans ses articles de fond, *L'Archer français* exposera les idées qu'il croira utiles, tant sur les questions de principes que sur toutes les matières d'actualité. Il discutera, avec toute l'impartialité dont il sera capable, les idées qui pourront être proposées par d'autres. Diverses compagnies, par exemple, ont cru devoir soumettre à une révision les anciens statuts, dans la pensée de les mettre plus en harmonie avec les

V 1928  
Lj

idées de l'époque. Elles ont abrogé certains articles et en ont introduit quelques-uns de nouveaux. Ces révisions et ces changements seront mis sous les yeux de nos lecteurs avec les considérations qui pourront en recommander l'adoption ou la rendre peu désirable. Plusieurs méthodes, par exemple encore, existent pour le tir; l'examen des mérites ou des défauts de chacune fera l'objet d'une discussion spéciale.

Dans notre *bulletin*, qui sera, pour ainsi dire, notre partie officielle, et dans notre *chronique*, nous tiendrons nos lecteurs au courant des fondations de sociétés de tir nouvelles, des ouvertures de prix, des actes des conseils de famille ou de compagnie, pouvant être d'un intérêt général.

Les nouvelles d'un ordre différent mais intéressant encore les archers, et les renseignements de simple curiosité concernant l'arc, fourniront la matière de nos *faits divers*.

Un article *variétés* clora fréquemment nos numéros, où trouveront aussi place, de temps à autre, quelques articles bibliographiques. De curieux écrits sur l'arc existent, tant parmi les anciens livres français que chez les auteurs anglais. Nous ferons connaître à nos lecteurs les plus intéressantes de ces productions par des analyses et des extraits.

Dans aucun des genres d'articles qui doivent occuper nos colonnes, la matière ne nous fera certainement défaut, et nos 24 numéros formeront au bout de l'année un volume qui aura sa place naturelle dans les archives de toutes les compagnies. Chacune, en effet, aimera à y retrouver l'histoire contemporaine et les archives générales de l'arc.

Est-il nécessaire maintenant que nous fassions ressortir chacun des avantages de toute sorte que vient offrir au public archer le journal fondé pour lui? Les compagnies comprennent d'elles-mêmes que les 500 exemplaires auxquels sera toujours, au minimum, tiré l'*Archer français*, constitueront, pour répandre le programme de leur prix, un moyen de publicité bien autrement étendu et sûr que ces mandats qui ne se tirent guère habituellement qu'à 150 exemplaires et qui, imprimés sur une étroite feuille volante, s'égareront si facilement, souvent même avant d'arriver à destination. Une chose cependant sur laquelle nous croyons devoir appeler particulièrement l'attention des com-

pagnies, c'est l'avantage matériel du mode d'abonnement spécial qui leur est proposé (1). Qu'elles veuillent bien comparer, avec le chiffre de leurs dépenses ordinaires, le prix de cet abonnement, qui leur donne, avec le journal, les importantes fournitures des trois grandes solennités de l'année archère, c'est-à-dire de la Saint-Sébastien, du tir de l'oiseau et du prix général, et qui, en outre de la publication gratuite de leurs mandats, leur procure, à un prix de la moitié ou du tiers de ce que la chose leur coûterait autrement, l'insertion des avis et réclamations de toute nature qu'elles désireront faire parvenir aux autres compagnies. Sans compter que les colonnes du journal, toujours ouvertes sans frais aux faits d'intérêt général, leur épargneront ces dépenses de contre-mandats, de rappels de coups, etc. qui venaient si souvent jusqu'à aujourd'hui doubler et même tripler les chiffres des impressions à l'occasion des prix.

Il serait, nous le croyons, oiseux d'insister plus longuement sur les conditions si avantageuses que présentent aux compagnies nos diverses combinaisons d'abonnement. Un peu plus d'un mois nous sépare encore de la Saint-Sébastien, c'est-à-dire de l'époque qui inaugure pour ainsi dire l'année des archers. Les compagnies peuvent donc, en nous adressant leurs demandes sans retard, être assurées de recevoir en temps utile l'envoi complet de leurs fournitures. Messieurs les capitaines, auxquels nous adressons le présent premier numéro, à la fois notre programme et notre prospectus, sont instamment priés de le communiquer à leurs compagnies respectives. Nous ne doutons pas un instant que toutes celles chez lesquelles brûle le feu sacré du noble jeu, et qui voudront bien considérer la question avec quelque attention, ne se fassent immédiatement inscrire sur notre registre d'abonnement.

Nous ne saurions trop recommander, dans l'intérêt commun, à MM. les greffiers ou secrétaires de vouloir bien nous donner, à l'occasion de l'ouverture de leur prix général, l'indication des voies de transport desservant leur localité. Nous les engageons aussi à nous donner, à la clôture du prix, la liste des gagnants avec la distance de leurs coups et l'indication du moment et du lieu où les prix gagnés peuvent être réclamés.

(1) Voir à la quatrième page le prospectus détaillé.

La rédaction accueillera avec non moins d'empressement tous les autres renseignements et faits de nature à intéresser le public des tireurs. Parmi ces renseignements, nous mettons en première ligne ceux sur la date exacte et les circonstances de la fondation des compagnies.

Les ouvertures et les distributions de prix seront annoncées dans le numéro à paraître toutes les fois que l'avis nous en parviendra huit jours au moins avant celui de notre tirage.

A côté des avantages que trouveront dans notre publication les compagnies abonnées en nom collectif, il est facile de voir aussi ceux qu'en retireront les chevaliers abonnés individuellement. C'est peut-être surtout l'idée de ce dernier genre d'avantages qui nous faisait le plus désirer depuis si longtemps à nous-mêmes l'existence d'un journal de l'arc. Combien de membres de nos compagnies, en effet, qui, domiciliés à des distances plus ou moins grandes du jardin du tir et de la salle des délibérations, ne peuvent pas se tenir, dans l'état actuel, au courant des faits dont il leur importe le plus d'être informés, et qui perdent par conséquent maintes fois l'occasion de prendre part à tel ou tel prix, de se rendre à telle ou telle réunion dont l'avis leur reste ignoré, enfermé comme lettre morte dans les archives. Mais aujourd'hui que chacun, pour un modique abonnement de six francs par an, peut recevoir à domicile ce que l'on pourrait appeler son *Moniteur de l'arc*; il saura à chaque instant les excursions qui lui sont proposées, les prix qu'il peut tirer, ceux qu'il a à recevoir, et il ne risquera plus de perdre l'occasion d'un agréable passe-temps ou de s'exposer à un dérangement inutile.

Pour le simple amateur même, pour celui qui, bien que partisan de l'arc, n'appartient pas à une compagnie organisée, notre journal aura aussi, nous le croyons, un degré suffisant d'intérêt, et peut-être serons-nous assez heureux pour conquérir à notre exercice de prédilection de nouvelles sympathies, et à notre association de précieuses adhésions, par la publicité qui les fera mieux connaître et apprécier davantage.

Il va sans dire que toutes les communications qui nous seront adressées doivent être affranchies. Notre correspondance est destinée à prendre un développement considérable, et l'on comprend que nous ne

## L'ARCHER FRANÇAIS.

saurions ajouter à nos autres frais une dépense toujours à la charge des correspondants, d'après l'usage universellement adopté dans la presse périodique. Il est bien entendu aussi qu'un mandat sur la poste doit toujours accompagner les demandes d'abonnement faites par correspondance.

*Le rédacteur en chef,*

L. VAÏSSE.

### BULLETIN.

#### 1<sup>re</sup> COMPAGNIE D'ARC DE GAGNY.

PRIX SPÉCIAL

*présenté par le chevalier Leroux.*

Ouvert depuis le 27 octobre, ce prix doit être clos le 16 décembre.

Nous engageons ceux de nos lecteurs qui en auraient le loisir, à profiter des deux jours de tir qui restent encore, pour aller, avant la fin de la campagne, faire une dernière visite au jardin de la 1<sup>re</sup> Compagnie de Gagny. Les 20 prix d'argenterie, offerts par le chevalier Leroux, promettent aux habiles de les dédommager du dérangement. Les conditions sont les mêmes que celles du mandat ci-après :

#### 2<sup>me</sup> COMPAGNIE DE VILLEMONTBLE.

PRIX MONSTRE

*présenté par le chevalier De Lille.*

- 1<sup>er</sup> Prix. Une cuillère à potage à filets. . . 50 f.  
2<sup>e</sup> — Un Couvert à filets. . . . . 35  
3<sup>e</sup> — et suivants jusqu'au 19<sup>e</sup>, idem. 35  
20<sup>e</sup> — Douze cuillères à café. . . . . 45

Les prix sont remboursables à 2 francs au-dessous de leur valeur.

Il sera payé pour deux mises (40 haltes), 4 fr. 20 c., et l'on pourra gagner deux prix ; pour une mise (20 haltes), 2 fr. 60, et l'on ne pourra gagner qu'un prix.

La partie de jardin a été tirée amalgamée le dimanche 2 novembre, en 12 points ; les six coups les plus près gagnant chacun une cuillère à café.

L'enregistrement et le tir ont été ouverts le lundi 3, pour se continuer les dimanche, lundi et jeudi de chaque semaine, du soleil levé au soleil couché, jusqu'à la clôture, qui aura lieu le 6 janvier 1857, à 2 heures de l'après-midi. Les cartes seront levées à 4 heures 3 minutes.

Depuis le 16 novembre, le tir est ouvert tous les jours, et il continuera ainsi jusqu'à la clôture.

Le tireur qui prend deux mises est tenu de le déclarer en se faisant enregistrer. On ne peut laisser des haltes à terminer dans les huit derniers jours.

#### 1<sup>re</sup> COMPAGNIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CHELLES.

PRIX DE VOLAILLE ET D'ARGENTERIE  
*présenté par les chevaliers Robinne et Mirand fils.*

- 1<sup>er</sup> prix, une timbale d'argent de 15 fr. ;  
2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, un dindon ;  
5<sup>e</sup>, une pipe d'argent ;  
6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, un dindon ;  
9<sup>e</sup>, une timbale d'argent de 15 fr. ;  
10<sup>e</sup>, pour le honteux, un canard.

Il sera payé par chaque tireur 1 fr. 60 par 25 haltes ou 50 coups, et l'on pourra gagner deux prix.

L'enregistrement et le prix ont été ouverts le lundi 3 novembre, et se continueront les dimanche et lundi de chaque semaine jusqu'à la clôture, qui aura lieu le lundi 22 décembre. L'enregistrement sera clos à 3 heures et les cartes seront levées à 4 h.

Le tir sera ouvert le 16 décembre, jour de la clôture du prix de Gagny.

#### COMPAGNIE D'ENGHIEN-LES-BAINS.

PRIX SPÉCIAL

*présenté par la Compagnie.*

Huit prix, consistant chacun en un gros dinde remboursable à 8 francs.

L'enregistrement et le tir seront ouverts les dimanches, lundis et jours fériés. Clôture, le vendredi 26 décembre.

40 haltes, 1 fr. 50.

#### COMPAGNIE DE SANNOIS près Franconville (Seine-et-Oise).

PRIX SPÉCIAL

*présenté par la Compagnie.*

Chers Confrères,

Nous vous invitons à venir concourir à notre prix, ainsi composé :

- 1<sup>er</sup> Prix. . . . . Un Dinde.  
2<sup>e</sup> — . . . . . Une Oie.  
3<sup>e</sup> — . . . . . Une Oie.  
4<sup>e</sup> — . . . . . Deux Canards.  
5<sup>e</sup> — . . . . . Une Oie.  
6<sup>e</sup> — . . . . . Une Oie.  
7<sup>e</sup> — . . . . . Un Dinde.  
8<sup>e</sup> — . . . . . Une Surprise.

Les 1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> prix sont remboursables 8 fr. et les autres 5 fr. Non la surprise.

ORDRE DU TIRAGE :

On pourra gagner deux prix.

Il sera payé par chaque tireur 1 fr. 50 pour 40 haltes.

La partie du jardin sera tirée amalgamée, le dimanche 14 décembre, à midi ; les 2 coups les plus près gagneront chacun un lapin. On entrera en partie jusqu'au dernier point.

L'enregistrement et le prix seront ouverts le lundi 15 décembre 1856, et se continueront les dimanche, lundi et jours fériés de chaque semaine, jusqu'à la clôture, qui aura lieu le lundi 19 janvier 1857.

Le procès-verbal fera mention des règles du tir, et tout tireur sera tenu de s'y conformer.

### CHRONIQUE.

Une mesure des plus importantes a été adoptée cette année par les compagnies composant la famille de Paris, lesquelles sont, en suivant l'ordre alphabétique : celles d'Apollon (Paris), de Belleville, de la Chapelle-St-Denis, de Clignancourt, du Maine, de Montmartre, de Neuilly-sur-Seine, de Pantin, de Paris (compagnie impériale), de Puteaux, de Saint-Denis, de Saint-Ouen (2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup>), d'Ulysse (Paris), de l'Union (Ménilmontant). La mesure dont nous voulons parler consiste dans la création d'un conseil permanent destiné à veiller aux intérêts communs et à régler les difficultés qui pourraient survenir entre les compagnies.

Le conseil, composé d'un délégué de chacune des quinze compagnies formant la famille, s'est constitué et a tenu sa première séance dans la salle du jardin de la compagnie de Montmartre (d'où l'initiative du projet était venue), le jeudi 5 juin dernier ; et a, pour l'année, composée ainsi son bureau : Président, M. Denonvilliers, de la compagnie de Paris ; vice-président, M. Dupont aîné, de la compagnie d'Ulysse ; secrétaire général, M. Devatine, de l'Union ; vice-secrétaire, M. Laserre, de Pantin ; trésorier, M. Daloneau, de La Chapelle ; rapporteur, M. Philippe, de Montmartre.

### FAITS DIVERS.

La Compagnie impériale de Paris n'a pu renouveler son bail avec le propriétaire, du jardin qu'elle occupait, depuis 1848, rue St-Maur, 220. Elle a dû livrer le terrain immédiatement après la clôture de son prix général. Des démarches sont pendantes pour installer la compagnie dans un autre local. En attendant, elle a trouvé, pour le dépôt de son matériel, une hospitalité de bons voisins chez Messieurs de la Compagnie d'Apollon.

— Les membres de la Compagnie du Pavé de Drancy, près le Bourget, viennent de donner un exemple touchant de la manière dont la fraternité est entendue dans la chevalerie de l'arc. Un ancien membre de la Compagnie, tombé dans l'infortune après avoir connu des jours meilleurs, est mort dans un état de dénuement dont une honorable fierté l'avait empêché de laisser soupçonner l'étendue. Instruite de la triste réalité, la Compagnie a fait rendre, à ses frais, les derniers honneurs au chevalier défunt, lui a érigé un modeste monument et a payé le deuil de la veuve.

*Le propriétaire-gérant, G. THIS.*

L'ARCHER FRANÇAIS.

24 NUMÉROS PAR AN.

# L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

Paraissant, d'Avril à Septembre : les 10, 20 et 30 du mois; — et d'Octobre à Mars : le 15.

Bureaux du Journal : à Paris, rue Saint-Martin, 307.

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT : **G. THIS.** | ABONNEMENT SIMPLE : **6 FR. PAR AN.**

Abonnement spécial pour les Compagnies, comprenant, outre l'envoi du journal, l'insertion *gratuite* du Mandat du Prix général et la fourniture : 1° d'une paire de grandes Cartes, avec ornements riches, pour le tir du Prix; 2° d'une paire de Cartes pour la Partie du Jardin; 3° de 24 Marmots : **18 francs.**

Abonnement avec les mêmes fournitures, et, en plus, les Cartes de la Saint-Sébastien, celles du tir de l'Oiseau, et la paire d'Oiseaux (le tout expédié en un seul envoi) : **21 francs.**

**Annonces commerciales, 50 c. la ligne. — Avis divers, 25 c.**

Le prix des insertions textuelles qui pourraient être réclamées par les Compagnies, sera réduit à 15 c. la ligne pour celles abonnées au taux de 18 fr., et à 10 c. pour celles abonnées au taux de 21 fr.

## BILLARDS EN TOUS GENRES.

PLENEL, fabricant, boulevard St-Martin, 8.

## CHAPEAUX EN TOUS GENRES.

RENAULT, fabricant, r. du Plâtre-du-Temple, 13.

## FLEURS, MONTURE & COIFFURE.

LEHONGRE, fabricant, rue du Caire, 40.

## POMPES A INCENDIE & ARROSEMENT.

Equipe de Sapeurs-Pompiers.

ROHÉ (Andoche), fabricant, fournisseur des théâtres, des hospices et autres administrations. Rue de Bondy, 72.

## ORFÈVRERIE DE LENAIN,

Fournisseur d'Argentierie pour les Compagnies d'Archers.

## ENTREPRISE D'ÉCLAIRAGE POUR BALS,

Soirées et Fêtes de tous genres.

BIED, rue Meslay, 36.

## FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS.

MONROCO, boulevard Saint-Martin, 8.

## FOURNITURES DE SELLERIE.

MILLON (Joseph), rue Saint-Martin, N° 307.

## CARTON BITUMÉ POUR TOITURES.

La légèreté de ce produit complètement imperméable, et d'une durée illimitée, donne le moyen d'économiser **50 0/0** dans l'ensemble des constructions.

Des applications importantes en ont été faites avec le plus grand succès dans des propriétés de **S. M. l'Empereur**, de la **Ville de Paris**, des **Chemins de fer de Lyon**, d'**Orléans**, de **l'Ouest**, de la **Méditerranée**, de **Marseille** à **Toulon**, de **Dijon** à **Besançon**, de **Lyon** à **Genève**, de **Rome** à **Frascati**, de la **Compagnie impériale des Voitures de place de Paris**, et dans les plus grands établissements industriels et agricoles d'Europe.

**Prix du Carton bitumé.**

Enduit d'un côté..... **60 c.** le mètre.

Enduit des deux côtés..... **75 c.** le mètre.

**A PARIS**

Maison **P. PEYRAT**, 27, rue du Nail.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Rue Saint-Martin, 307. **THIS, Succ<sup>r</sup>, breveté (s. g. d. g.)** Rue Saint-Martin, 307.

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, Compas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

**Avis important.** — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature : **THIS.** — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.